Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1976)

Heft: 367

Rubrik: DP 367 - DP 368

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public fait ses comptes

« Domaine Public » fait ses comptes. « Nous ne pouvons pas cacher que la situation financière du journal est préoccupante » : sans peindre toute-fois le diable sur la muraille, Serge Maret, président de la SA des Editions Domaine Public, lançait, devant la dernière assemblée générale des actionnaires, ce cri d'alarme qui souligne l'apparition d'une perte pour l'exercice 1975 (voir cidessous).

Comptes de pertes et profits

	Fr.	Fr.
Intérêts c/c		53.46
Ventes au numéro		4 737.—
Recettes abonnements		130 165.70
Frais de poste	2 610.35	
Frais généraux	7 911.12	
Loyer	3 114.—	
Salaire / AVS	46 163.35	
Imprimeur	74 164.10	
Impôts	337.54	
Abonnements payés		
d'avance	16 000.—	
Perte d'exercice 1975		15 344.30
	150 300.46	150 300.46

Bilan au 31 décembre 1975

	Fr.	Fr.
CCP	51 278.88	
c/c Association journal		
libre		623.18
Abonnements payés		
d'avance		16 000.—
Capital		50 000
P. et P.	15 344.30	
	66 623.18	66 623.18

Ce bilan déficitaire était prévisible. De fait, les membres du conseil d'administration assistés de collaborateurs de DP, travaillent depuis des mois pour assainir la base administrative du journal (mise à jour du fichier d'abonnés sur ordinateur, par exemple), engager des efforts de promotion de DP à court et à long terme (campagnes d'abonnement, notamment) et prévoir les formules, rédactionnelles ou autres, susceptibles de pallier de nouvelles augmentations des coûts (salaires et impression).

Les chiffres ne disent donc pas tout : si 1975 apparaît, sur le plan financier tout au moins, comme une « mauvaise année », l'élan est déjà donné, parmi l'équipe bénévole attachée à DP, qui permettra de remonter la pente.

Dans cette perspective, et pour élargir l'audience du journal, l'appui actif des abonnés sera précieux, encore plus précieux que jusqu'ici : l'expérience nous a appris que rien ne remplace votre collaboration active dans la recherche de nouveaux lecteurs. L'administration attend donc vos listes de connaissances estivales et se fera un plaisir de leur faire parvenir des numéros à l'essai...

P.S. — Le conseil d'administration 1975 reste fidèle au poste pour une nouvelle année. Une exception : M. Willy Schüpbach, démissionnaire, est remplacé par M. Alain Rossel.

DP 367 - DP 368

- Faute de place, nous repoussons encore d'un numéro la dernière partie de notre comparaison des articles publiés en pays neuchâtelois par la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » d'une part et par « L'Impartial » d'autre part.
- Avec le numéro 368 qui paraîtra le 1er juillet prochain, DP entamera sa traditionnelle période de répit estival: pendant deux mois nous reviendrons au rythme bi-mensuel qui fut celui de DP à sa création.

Participation: le patronat pose ses conditions

Participation: le dossier est donc loin d'être fermé.

Tout d'abord le point sur le plan parlementaire. On se souvient que le socialiste fribourgeois Félicien Morel avait pris les devants, la veille du scrutin, en déposant une initiative individuelle sur le sujet. Plus récemment, à l'ouverture même de la présente session des Chambres fédérales, les démocrates chrétiens, comme on s'y attendait du reste, ont à leur tour donné de la voix : par une initiative parlementaire, ils proposent un nouvel article constitutionnel, sous la forme d'un compromis situé en quelque sorte entre les deux textes soumis au peuple le 21 mars dernier (participation dans les conseils d'administration, non paritaire et excluant les syndicalistes étrangers à l'entreprise); à travers une motion du Zougois A. Hürlimann, ils suggèrent d'autre part au Conseil fédéral de légiférer sur la participation au niveau de l'exploitation (sur la base de l'actuel article 34 ter de la Constitution).

Une loi toute faite

Mais ce n'est pas tout. On sait qu'un groupe d'études du PDC vient également de publier un avant-projet de loi en la matière. Sa principale caractéristique? Dans les entreprises de plus de vingt employés, les travailleurs peuvent créer des commissions d'entreprise (reflétant la diversité du personnel, élue à la proportionnelle, pour trois ans); celles-ci sont tenues au courant de la marche des affaires par l'employeur mais dans certaines limites et elles bénéficient d'un droit de consultation dans des cas précis; leur droit de codécision n'est effectif que dans certains domaines dont le plan général des vacances, l'organisation de la place individuelle de travail, la structure des salaires et les méthodes de rémunération, l'organisation et l'administration des institutions sociales. la prévention des accidents de travail, la forma-